

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le **projet de plan d'aménagement particulier « ARLON-KIEM-partie 2 »** présenté par le bureau PAPAYA pour le compte des époux BOURG-JACOBS

portant sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 778/1521, 778/1557, 780/1811 et 780/1812

prévoyant la construction de 15 logements de type collectif

est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours.

Le projet de plan d'aménagement particulier est également publié sur le site internet de la commune : www.strassen.lu (rubrique REIDER/AVIS D'URBANISME). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Strassen, le 12 janvier 2022

le Bourgmestre,

le Secrétaire,